

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 29 septembre 2017	N° 2017-576

Convocation du 22 septembre 2017

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Jean-Pierre TURON à Mme Josiane ZAMBON
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle FAORO
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Magali FRONZES à M. Yohan DAVID
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Nicolas BRUGERE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques MANGON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 10h25
Mme Anne WALRYCK à M. Michel DUCHENE à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h20
M. Erick AOUIZERATE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h05
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Jean-François EGRON à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Elizabeth TOUTON jusqu'à 11h15
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h20
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 10h40
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Dominique IRIART à partir de 12h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE jusqu'à 11h50
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h15
M. Marik FETOUH à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h25
M. Nicolas FLORIAN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h20
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Philippe FRAILE MARTIN à M. Didier CAZABONNE à partir de 11h50
Mme Conchita LACUEY à M. Gérard DUBOS à partir de 12h00
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 12h20
Mme Marie RECALDE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 10h40 et de 11h30 à 12h15
M. Fabien ROBERT à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Anne-Marie CAZALET à partir de 12h20

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2017-576

Le Taillan-Médoc - Aménagement du chemin de la Houn de Castets - Convention de co-maîtrise d'ouvrage - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2016-720, en date du 2 décembre 2016, le Conseil de Bordeaux Métropole a autorisé Monsieur le Président à signer une convention de Projet urbain partenarial (PUP) avec la Société SNC Général Foy Investissement, ainsi que les conventions successives avec les opérateurs agissant à l'intérieur du périmètre du PUP.

Ainsi, 50% du montant des travaux d'aménagement ont été mis à la charge des opérateurs du périmètre du PUP, et 50% sont pris en charge par le Fonds d'intérêt communal (FIC) de la commune du Taillan-Médoc.

Dans cette même délibération, il était indiqué que les modalités de délégation de la maîtrise d'ouvrage de la ville du Taillan-Médoc à Bordeaux Métropole pour la réalisation des ouvrages publics relevant de sa compétence, ainsi que les modalités de reversement à la ville de la participation financière perçue intégralement par la Métropole pour ces derniers, feraient l'objet d'une convention et d'une délibération ultérieure, comme le prévoit l'article 2 II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maitrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maitrise d'ouvrage privée, modifiée par l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 (loi MOP).

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage ci-annexée, avec la ville du Taillan-Médoc, afin de permettre à notre établissement de réaliser les travaux d'éclairage public et d'enfouissement du réseau de communications électroniques, de compétence communale, en coordination avec les travaux d'aménagement de voirie pour lesquels il est compétent.

Les travaux d'éclairage public comporteront la création d'un nouveau réseau et l'implantation de candélabres.

Bordeaux Métropole préfinancera la mise en place des gaines, massifs de fondation, câbles de l'éclairage public, passage des câbles et branchements (tranchées, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, câbles 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

Le montant total des travaux d'éclairage à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération est évalué à 25 000 € HT soit 30 000 € TTC, l'avance de ce montant sera prise en charge par Bordeaux Métropole.

Le montant total des travaux d'enfouissement du réseau de communications électroniques à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération est évalué également à 25 000 € HT soit 30 000 € TTC, l'avance de ce montant sera prise en charge par Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole mettra en recouvrement auprès de la commune les sommes qu'elle a acquittées, déduction faite de la participation financière des opérateurs signataires de la convention de PUP.

Cette participation financière des opérateurs signataires de la convention de PUP, pour la seule part des travaux d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux de communications électroniques, est calculée comme suit, conformément à la délibération 2016-720 : 25 000 € HT (soit 12 500 € HT de travaux d'éclairage public + 12 500 € HT de travaux d'enfouissement de communications électroniques) divisé par la surface de plancher totale prévisionnelle du périmètre, soit 4 989 m². **Il en résulte un montant de participation, pour la seule part éclairage public + enfouissement des réseaux de communications électroniques de 5,01 € /m² de surface plancher.**

Pour l'opération de la société SNC Général Foy Investissement, dont la surface plancher du permis de construire délivré s'élève à 2 114 m², cette participation est de 10 591,14 € (5,01€ x 2 114 m²).

Pour l'opération de la société MESOLIA, dont la surface plancher du permis de construire délivré s'élève à 1 975 m², cette participation est de 9 894,75 € (5,01€ x 1 975 m²).

Pour l'opération du 3^{ème} opérateur, non connu à ce jour, dont la surface plancher estimée s'élève à 900 m², cette participation est de 4 509 € (5,01€ x 900 m²).

Le total des participations attendues pour les 3 opérateurs du PUP, pour la seule part des travaux d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux de communications électroniques, est donc de 24 994,89 €.

La commune sera, au final, redevable envers Bordeaux Métropole de la somme de 35 005,11 € (60 000€ - 24 994,89 €). Le montant à la charge de la ville pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

VU l'article 2 II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, modifiée par l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004,

VU la délibération n° 2016-720 du 2 décembre 2016 dans laquelle il était indiqué que les modalités de délégation de la maîtrise d'ouvrage de la ville du Taillan-Médoc à Bordeaux Métropole pour la réalisation des ouvrages publics relevant de sa compétence, ainsi que les modalités de reversement à la ville de la participation financière perçue intégralement par la Métropole pour ces derniers, feraient l'objet d'une convention et d'une délibération ultérieure.

CONSIDERANT QUE l'aménagement complet de cette section du chemin de la Houn de Castets, dont l'exécution simultanée des travaux d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux de communications électroniques, nécessite d'être réalisée par une même entité ou collectivité dans un souci de cohérence, pour obtenir une unité de conception ainsi qu'un traitement homogène en terme esthétique et technique à l'échelle de l'agglomération.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, fixant les modalités techniques et financières de réalisation des ouvrages de compétence communale par Bordeaux Métropole.

Article 2 : de répartir et d'équilibrer les crédits de l'opération comportant le coût prévisionnel des travaux, la participation des opérateurs du PUP et la contribution de la commune du Taillan-Médoc figurant sur le budget principal comme suit :

En opérations réelles :

-

- En dépense :

1- Maitrise d'ouvrage unique des travaux d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux de communications électroniques assurée par Bordeaux Métropole : Chapitre 4581 – article 4581XX - fonction 01 - CdR HDA - opération 05P075O046 pour un montant de 60 000 € TTC

2- Reversement à la commune des participations des opérateurs lui revenant : Chapitre 13 – article 1328 - fonction 844 - CdR HDA - opération 05P075O046 pour un montant de 24 994,89 €

- En recette :

1- Remboursement par la commune : Chapitre 4582 - article 4582XX - fonction 01 -CdR HDA – opération 05P075O046 pour un montant de : 60 000 € TTC

2- Participation des opérateurs : chapitre 13 - article 1328 - fonction 844 - CdR HDA - opération 05P075O046 pour un montant de 24 994,89 €

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 12 OCTOBRE 2017	le Vice-président,
	Monsieur Patrick PUJOL

COMMUNE DU TAILLAN-MEDOC

CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE

AMENAGEMENTS DE VOIRIE CHEMIN DE LA HOUN DE CASTETS

Entre les soussignés :

la commune du Taillan-Médoc, représentée par Agnès Versepuy, Maire agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° 13 / 23-26-2017 en date du 23 Juin 2017

ci-après dénommée la commune

d'une part

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain Juppé, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du
ci-après dénommée Bordeaux Métropole

d'autre part,

PREAMBULE

L'article L5215-20-1 11° du code général des collectivités territoriales rappelle l'exercice à titre obligatoire par les Communautés urbaines au lieu et place des communes membres, des compétences en matière de voirie et de signalisation.

Il revient donc à Bordeaux Métropole d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des voiries situées sur le territoire de la ville.

A ce titre, Bordeaux Métropole envisage la réalisation des travaux d'aménagement du chemin de la Houn de Castets au Taillan-Médoc, dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) selon la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Parallèlement, la ville du Taillan-Médoc reste compétente pour engager les travaux d'éclairage public, d'extension et d'enfouissement des réseaux de communications électroniques.

Or, l'aménagement de la voirie, l'éclairage public, l'extension et l'enfouissement des réseaux de communications électroniques et électriques constituent des travaux étroitement imbriqués.

Aussi, il paraît de bonne administration que les opérations puissent être mises en œuvre sous la conduite d'une seule personne publique, pour garantir la cohérence d'ensemble et l'homogénéité de l'aménagement du projet.

C'est ainsi que la Ville et Bordeaux Métropole concluent une convention de co-maîtrise d'ouvrage, dont le mandataire commun est Bordeaux Métropole, pour la réalisation de l'aménagement du chemin de la Houn de Castets.

CHAPITRE I - OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 – PRINCIPE

Dans le cadre des dispositions de l'article 2-II de la loi maîtrise d'ouvrage publique (MOP) modifié par l'ordonnance du 17 juin 2004, la Ville et Bordeaux Métropole concluent une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du chemin de la Houn de Castets.

Ces travaux consistent à réaliser l'aménagement de la voirie, l'enfouissement et l'extension du réseau électrique (compétences Bordeaux Métropole), l'éclairage public et l'enfouissement du réseau de communications électroniques (compétences commune).

[Signature]

Le mandataire commun de cette réalisation est Bordeaux Métropole.

ARTICLE 2 – PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE

2-1 - Programme du projet

2-1-1 - Le contexte

Par délibération n°2016-720 du 2 décembre 2016, le conseil métropolitain a décidé d'instituer un périmètre de projet urbain partenarial (PUP/ALUR) au sens de l'article L332-11-3 II du Code de l'urbanisme, chemin de la Houn de Castets au Taillan-Médoc, pour une durée de 10 ans, dans lequel seront réalisés les équipements publics nécessaires aux futurs habitants.

Les travaux ont été définis dans cette délibération :

- travaux sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole : requalification de la voirie, y compris assainissement pluvial, signalisation, végétalisation, frais afférents aux études et chantier, enfouissement et extension du réseau électrique basse tension.
- travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune : éclairage public, enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques et éclairage public.

Il est à noter que, par délibération 2017-101 du 17 février 2017, il a été décidé que Bordeaux Métropole assurerait le versement de la contribution au financement de la part « extension » des raccordements aux réseaux électriques, pour toute autorisation d'urbanisme délivrée après le 1^{er} janvier 2015. Par conséquent, l'extension du réseau électrique basse tension, initialement prévue sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, est maintenant assurée sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole.

S'agissant d'aménager une voie de desserte en partie destinée aux besoins des projets immobiliers qui sont envisagés le long du chemin de la Houn de Castets, il a été proposé dans cette délibération que les opérateurs participent à hauteur de 50% du coût total des équipements publics, les sommes restantes étant financées par Bordeaux Métropole sur le budget général (FIC de la Ville du Taillan-Médoc), et par la Ville du Taillan-Médoc pour les travaux relevant de sa compétence.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de délégation de la maîtrise d'ouvrage de la Ville du Taillan-Médoc à Bordeaux Métropole pour la réalisation des ouvrages publics relevant de sa compétence, ainsi que les modalités de reversement à la ville de la participation financière perçue intégralement par Bordeaux Métropole pour ces derniers.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage a été confirmée dans la délibération n° 2016-720, paragraphe 2.

2-1-2 – Les travaux de voirie

Bordeaux Métropole aménagera cette section de voie, dans son emprise définitive, en mettant en place un assainissement pluvial, en créant une chaussée à double sens en enrobés de 5m de large, des trottoirs et du stationnement longitudinal. Cet aménagement comprendra également les travaux de signalisation et la végétalisation de certains espaces.

2-1-3 – Les travaux d'enfouissement du réseau électrique basse tension existant.

Ces travaux relèvent de la compétence de Bordeaux Métropole et sont prévus.

2-1-4 – Les travaux d'extension du réseau de distribution électrique

Une extension du réseau de distribution électrique est rendue nécessaire.

Ces travaux relèvent de la compétence de Bordeaux Métropole et sont prévus.

2-1-5 - Les travaux d'éclairage public

Il sera nécessaire de remettre à niveau l'éclairage public pour répondre aux besoins des nouveaux habitants qui vont circuler sur cette voie proche du centre bourg.

Ces travaux seront exécutés sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole, en tant que maître d'ouvrage unique du projet d'aménagement, mais relevant de la compétence de la commune.

Le projet d'éclairage prévoit :

Les études d'exécution et la création d'un réseau d'alimentation enterré

La fourniture et pose de candélabres

Le réglage, les mesures et le recollement

2-1-6 - Les travaux d'enfouissement du réseau de communications électroniques

Ces travaux d'enfouissement qui relèvent normalement de la compétence de la commune, seront conduits par Bordeaux Métropole.

2-2 - Estimation prévisionnelle du projet compris dans la convention

2-2-1- La partie des travaux visée à l'article 2-1-2 est estimée à 220 000 € HT soit 264 000€ TTC

2-2-2- La partie des travaux visée à l'article 2-1-3 est estimée à 25 000 € HT soit 30 000€ TTC

2-2-3- La partie des travaux visée à l'article 2-1-4 est estimée à 7672 € HT soit 9 207 TTC

2-2-4- La partie des travaux visée à l'article 2-1-5 est estimée à 25 000 € HT soit 30 000€ TTC

2-2-5- La partie des travaux visée à l'article 2-1-6 est estimée à 25 000 € HT soit 30 000€ TTC

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REALISATION

3-1 - Engagements de Bordeaux Métropole

3.1.1- Bordeaux Métropole assure la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération décrite à l'article 1 dans son intégralité, depuis la définition du programme jusqu'à la réception des ouvrages.

Ses missions sont les suivantes :

1 - définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé

2 - établissement des projets, à partir des données fournies par la commune et validées par cette dernière pour la partie des travaux visés aux articles 2-1-5 et 2-1-6.

3 - gestion des marchés de travaux et fournitures, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs

4 - direction, contrôle et réception des travaux

5 - gestion financière et comptable de l'opération

6 - gestion administrative

7 - action en justice et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions

3.1.2- Bordeaux Métropole assure la maîtrise d'œuvre unique de l'opération décrite à l'article 1 à titre gracieux

3.1.3- Bordeaux Métropole assure le préfinancement de la totalité des travaux visés aux articles 2-1-5 et 2-1-6. Ceux-ci seront mis à la charge des opérateurs du périmètre du PUP à hauteur de 50 % par le biais d'une convention de projet urbain partenarial (PUP). Les 50 % restants seront financés par la Ville du Taillan-Médoc, s'agissant de travaux relevant de sa compétence.

3-2 Engagements de la ville du Taillan-Médoc

La ville du Taillan-Médoc s'engage à :

- assurer des validations diligentes des propositions qui lui seront présentées
- faciliter en tant que de besoin, l'exécution de sa mission par Bordeaux Métropole, notamment en lui transmettant tout document utile.
- rembourser à Bordeaux Métropole les sommes dont elle aura à s'acquitter pour les travaux relevant de sa compétence.

ARTICLE 4 – REMISE DES OUVRAGES

Les ouvrages d'éclairage public seront remis en pleine propriété à la commune après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que Bordeaux Métropole ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage (remise des plans après exécution). A cette occasion, il sera établi un procès-verbal contradictoire de remise en gestion des équipements. La réception ne sera prononcée qu'après la levée d'éventuelles réserves de la commune.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant à la commune qui, en tant que propriétaire, assure seule la responsabilité attachée à tout ouvrage public à l'égard des tiers et des usagers.

Quitus est alors donné à Bordeaux Métropole de sa mission.

A compter de ce quitus, le suivi des actions en garantie (notamment de parfait achèvement et décennale) sera assuré par Bordeaux Métropole pour les ouvrages visés à l'article 2-1-2. et par la commune pour les ouvrages visés à l'article 2-1-5 .

La commune renonce en outre à exercer contre Bordeaux Métropole toute action en responsabilité qui aurait pour fait générateur les missions exécutées par cette dernière à titre gratuit dans le cadre de l'opération prévue à la présente convention, comme maître d'ouvrage unique et comme maître d'œuvre, y compris les actions spécifiques dont bénéficie le maître d'ouvrage d'une opération de construction.

CHAPITRE 2 – INTERVENTIONS FINANCIERES

ARTICLE 1 – FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE

Le préfinancement des travaux visés à l'article 2-1-2 est assuré intégralement par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 2 – FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE BASSE TENSION EXISTANT

Le préfinancement des travaux visés à l'article 2-1-3 est assuré intégralement par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 3 – FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE.

Le préfinancement des travaux visés à l'article 2-1-4 est assuré intégralement par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le préfinancement des travaux visés à l'article 2-1-5 est assuré intégralement par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Le préfinancement des travaux visés à l'article 2-1-6 est assuré intégralement par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 6 - FINANCEMENT

Bordeaux Métropole fera l'avance du coût des travaux à mettre en œuvre pour le compte de la commune (décrits aux articles 2-1-5 et 2-1-6) pour la réalisation de l'opération pour un montant total estimatif de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC.

Tout intérêt moratoire dû par Bordeaux Métropole pour défaut de mandatement dans les délais restera à sa charge.

Bordeaux Métropole mettra en recouvrement auprès des opérateurs du périmètre du PUP, la recette définie dans l'article 7 de la convention signée avec chacun des opérateurs, selon les modalités définies à l'article 8 de cette même convention.

A l'issue des travaux, Bordeaux Métropole émettra un titre de recettes et un mandat au nom de la commune du Taillan-Médoc, pour solder les comptes d'avance de travaux.

ARTICLE 7 - REMUNERATION

Bordeaux Métropole ne percevra pas de rémunération pour ses missions qui s'effectueront à titre gratuit.

CHAPITRE 3 – DIVERS

ARTICLE 1- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa date de signature par les deux parties et prendra fin après remise des ouvrages et régularisation des comptes en dépenses et en recettes, sans excéder une durée de 10 ans.

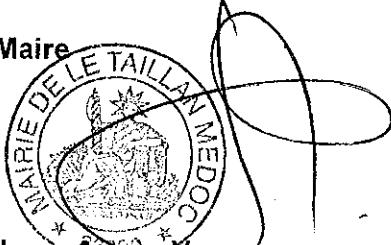
ARTICLE 2- LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

A Bordeaux, le

Pour la commune du Taillan-Médoc

Le Maire



Madame Agnès Versepuy

Pour Bordeaux Métropole

Le Président

Monsieur Alain Juppé

Séance du 29 JUIN 2017

L'an deux mil dix sept et le 29 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, à la Mairie, sous la présidence de :
Madame Agnès VERSEPUY

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Membres présents et représentés
29	29	26

PRESENTS

Mme VERSEPUY (Maire)
Mmes RIVIERE - REGLADE - VOEGELIN CANOVA - SABAROTS -
LACRAMPETTE - WALCZAK - TROUBADY - CHATENET - RICHARD -
KOCIEMBA - DELAUNAY - DUCOURRET
MM. TURPIN - GABAS - BASTARD - MORILLON - MARET - ROND - HACHE
- SAINT-VIGNES - MAISTRIAUX - PREVOST - CAVALLIER

Date de la convocation
22.06.2017

ABSENTS EXCUSES

M. BRETAGNE (Procuration à M. CAVALLIER))
Mme TORIBIO (Procuration à M. TURPIN)

ABSENTS

M. TETARD
M. FREYGEFOND
Mme MONGRARD

Date d'affichage
22.06.2017

A été nommé secrétaire

Monsieur HACHE

Objet de la délibération

CONVENTION DE CO MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DU TAILLAN-MEDOC ET BORDEAUX METROPOLE - PUP DE LA HOUN DE CASTETS

OBJET

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DU TAILLAN-MÉDOC ET BORDEAUX MÉTROPOLE - PUP DE LA HOUN DE CASTETS

Monsieur SAINT-VIGNES, rapporteur, expose,

Par délibération n°2016-720 du 2 décembre 2016, le conseil métropolitain a décidé d'instituer un périmètre de projet urbain partenarial (PUP/ALUR) au sens de l'article L332-11-3 II du Code de l'urbanisme, chemin de la Houn de Castets au Taillan-Médoc, dans lequel seront réalisés les équipements publics nécessaires aux futurs habitants.

Les travaux ont été définis dans cette délibération :

- travaux sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole : requalification de la voirie, y compris assainissement pluvial, signalisation, végétalisation, frais afférents aux études et chantier, et enfouissement du réseau électrique basse tension.
- travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune : extension du réseau de distribution électrique, éclairage public, enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques et éclairage public.

S'agissant d'aménager une voie de desserte en partie destinée aux besoins des projets immobiliers qui sont envisagés le long du chemin de la Houn de Castets, il a été proposé dans cette délibération que les opérateurs participent à hauteur de 50% du coût total des équipements publics, les sommes restantes étant financées par Bordeaux Métropole sur le budget général, et par la Ville du Taillan-Médoc pour les travaux relevant de sa compétence.

La convention, objet de la présente délibération, a pour objectif de définir les modalités de délégation de la maîtrise d'ouvrage de la Ville du Taillan-Médoc à Bordeaux Métropole pour la réalisation des ouvrages publics relevant de sa compétence, ainsi que les modalités de reversement à la ville de la participation financière perçue intégralement par Bordeaux Métropole pour ces derniers. Par délibération n°6 du 6 avril 2017, la Ville a autorisé Madame le Maire à signer ladite convention. Depuis, certaines évolutions liées au financement des extensions des raccordements aux réseaux électriques doivent être prises en compte.

Par délibération n°2017-101 du 17 février 2017 le Conseil Communautaire a modifié les modalités de financement de la part « extensions » des raccordements aux réseaux électriques. En effet, cette délibération précise dans son article 1 que « pour toute autorisation d'urbanisme délivrée après le 1er janvier 2016, Bordeaux Métropole assure le versement de la contribution au financement de la part « extension » des raccordements aux réseaux électriques, dès lors que Bordeaux Métropole en est redevable par application de l'article L.342-11 du Code de l'énergie. ».

La convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville du Taillan-Médoc et Bordeaux Métropole sur le projet d'aménagement du Chemin de la Houn de Castets doit prendre en compte ces évolutions.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L2121-12, L2323-13, L5215-20, L5215-26 et L5217 ;

Vu le code de l'urbanisme articles I332-11-3, I332-11-4 et R431-23-2 ;

Vu l'article 2-11 de la Loi MOP N°85-704 du 12 juillet 1985 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-720 du 2 décembre 2016, instituant un périmètre de projet urbain partenarial (PUP/ALUR) au sens de l'article L332-11-3 II du Code de l'urbanisme, chemin de la Houn de Castets au Taillan-Médoc ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°8 du 8 décembre 2016 instituant un périmètre de projet urbain partenarial PUP/ALUR Chemin de la Houn de Castets en vertu de l'article L.332-11-3 II du Code de l'Urbanisme et autorisant Madame le Maire à signer la première convention ainsi que les conventions successives ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°6 du 6 avril 2017 relative à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville du Taillan-Médoc et Bordeaux Métropole – PUP de la Houn de Castets ;

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID: 033-213305196-20170705-DEL13_290617-DE

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-101 du 17 février 2017

Vu la commission municipale du 26 juin 2017 ;

Considérant les évolutions liées au financement des extensions des raccordements aux réseaux électriques suite à la délibération du Conseil Communautaire n°2017-101 du 17 février 2017 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

1. D'autoriser Madame Le Maire à accepter la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux incluant l'éclairage public et l'enfouissement du réseau de communication électronique du Chemin de la Houn de Castets,
2. D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage (annexée à la présente) avec Bordeaux Métropole et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

POUR : 26 voix (Unanimité)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 26 juin 2017



LE MAIRE,

Agnès VERSEPUY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 6/7/2017
- de sa publication le 6/7/2017.

COMMUNE DU TAILLAN-MEDOC

CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE

AMENAGEMENTS DE VOIRIE CHEMIN DE LA HOUN DE CASTETS

Entre les soussignés :

la commune du Taillan-Médoc, représentée par Agnès Versepuy, Maire agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du

ci-après dénommée la commune

d'une part

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain Juppé, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du

ci-après dénommée Bordeaux Métropole

d'autre part,

PREAMBULE

L'article L5215-20-1 11° du code général des collectivités territoriales rappelle l'exercice à titre obligatoire par les Communautés urbaines au lieu et place des communes membres, des compétences en matière de voirie et de signalisation.

Il revient donc à Bordeaux Métropole d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des voiries situées sur le territoire de la ville.

A ce titre, Bordeaux Métropole envisage la réalisation des travaux d'aménagement du chemin de la Houn de Castets au Taillan-Médoc, dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) selon la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Parallèlement, la ville du Taillan-Médoc reste compétente pour engager les travaux d'éclairage public, d'extension et d'enfouissement des réseaux de communications électroniques.

Or, l'aménagement de la voirie, l'éclairage public, l'extension et l'enfouissement des réseaux de communications électroniques et électriques constituent des travaux étroitement imbriqués.

Aussi, il paraît de bonne administration que les opérations puissent être mises en œuvre sous la conduite d'une seule personne publique, pour garantir la cohérence d'ensemble et l'homogénéité de l'aménagement du projet.

C'est ainsi que la Ville et Bordeaux Métropole concluent une convention de co-maîtrise d'ouvrage, dont le mandataire commun est Bordeaux Métropole, pour la réalisation de l'aménagement du chemin de la Houn de Castets.

CHAPITRE I - OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 – PRINCIPE

Dans le cadre des dispositions de l'article 2-II de la loi maîtrise d'ouvrage publique (MOP) modifié par l'ordonnance du 17 juin 2004, la Ville et Bordeaux Métropole concluent une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du chemin de la Houn de Castets.

Ces travaux consistent à réaliser l'aménagement de la voirie, l'enfouissement et l'extension du réseau électrique (compétences Bordeaux Métropole), l'éclairage public et l'enfouissement du réseau de communications électroniques (compétences commune).

Le mandataire commun de cette réalisation est Bordeaux Métropole.

ARTICLE 2 – PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE

2-1 - Programme du projet

2-1-1 - Le contexte

Par délibération n°2016-720 du 2 décembre 2016, le conseil métropolitain a décidé d'instituer un périmètre de projet urbain partenarial (PUP/ALUR) au sens de l'article L332-11-3 II du Code de l'urbanisme, chemin de la Houn de Castets au Taillan-Médoc, pour une durée de 10 ans, dans lequel seront réalisés les équipements publics nécessaires aux futurs habitants.

Les travaux ont été définis dans cette délibération :

- travaux sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole : requalification de la voirie, y compris assainissement pluvial, signalisation, végétalisation, frais afférents aux études et chantier, enfouissement et extension du réseau électrique basse tension.
- travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune : éclairage public, enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques et éclairage public.

Il est à noter que, par délibération 2017-101 du 17 février 2017, il a été décidé que Bordeaux Métropole assurerait le versement de la contribution au financement de la part « extension » des raccordements aux réseaux électriques, pour toute autorisation d'urbanisme délivrée après le 1^{er} janvier 2015. Par conséquent, l'extension du réseau électrique basse tension, initialement prévue sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, est maintenant assurée sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole.

S'agissant d'aménager une voie de desserte en partie destinée aux besoins des projets immobiliers qui sont envisagés le long du chemin de la Houn de Castets, il a été proposé dans cette délibération que les opérateurs participent à hauteur de 50% du coût total des équipements publics, les sommes restantes étant financées par Bordeaux Métropole sur le budget général (FIC de la Ville du Taillan-Médoc), et par la Ville du Taillan-Médoc pour les travaux relevant de sa compétence.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de délégation de la maîtrise d'ouvrage de la Ville du Taillan-Médoc à Bordeaux Métropole pour la réalisation des ouvrages publics relevant de sa compétence, ainsi que les modalités de reversement à la ville de la participation financière perçue intégralement par Bordeaux Métropole pour ces derniers.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage a été confirmée dans la délibération n° 2016-720, paragraphe 2.

2-1-2 – Les travaux de voirie

Bordeaux Métropole aménagera cette section de voie, dans son emprise définitive, en mettant en place un assainissement pluvial, en créant une chaussée à double sens en enrobés de 5m de large, des trottoirs et du stationnement longitudinal. Cet aménagement comprendra également les travaux de signalisation et la végétalisation de certains espaces.

2-1-3 – Les travaux d'enfouissement du réseau électrique basse tension existant.

Ces travaux relèvent de la compétence de Bordeaux Métropole et sont prévus.

2-1-4 – Les travaux d'extension du réseau de distribution électrique

Une extension du réseau de distribution électrique est rendue nécessaire.

Ces travaux relèvent de la compétence de Bordeaux Métropole et sont prévus.

2-1-5 - Les travaux d'éclairage public

Il sera nécessaire de remettre à niveau l'éclairage public pour répondre aux besoins des nouveaux habitants qui vont circuler sur cette voie proche du centre bourg.

Ces travaux seront exécutés sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole, en tant que maître d'ouvrage unique du projet d'aménagement, mais relevant de la compétence de la commune.

Le projet d'éclairage prévoit :

Les études d'exécution et la création d'un réseau d'alimentation enterré

La fourniture et pose de candélabres

Le réglage, les mesures et le recollement

2-1-6 - Les travaux d'enfouissement du réseau de communications électroniques

Ces travaux d'enfouissement qui relèvent normalement de la compétence de la commune, seront conduits par Bordeaux Métropole.

2-2 - Estimation prévisionnelle du projet compris dans la convention

2-2-1- La partie des travaux visée à l'article 2-1-2 est estimée à 220 000 € HT soit 264 000€ TTC

2-2-2- La partie des travaux visée à l'article 2-1-3 est estimée à 25 000 € HT soit 30 000€ TTC

2-2-3- La partie des travaux visée à l'article 2-1-4 est estimée à 7672 € HT soit 9 207 TTC

2-2-4- La partie des travaux visée à l'article 2-1-5 est estimée à 25 000 € HT soit 30 000€ TTC

2-2-5- La partie des travaux visée à l'article 2-1-6 est estimée à 25 000 € HT soit 30 000€ TTC

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REALISATION

3-1 - Engagements de Bordeaux Métropole

3.1.1- Bordeaux Métropole assure la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération décrite à l'article 1 dans son intégralité, depuis la définition du programme jusqu'à la réception des ouvrages.

Ses missions sont les suivantes :

- 1 - définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé
- 2 - établissement des projets, à partir des données fournies par la commune et validées par cette dernière pour la partie des travaux visés aux articles 2-1-5 et 2-1-6.
- 3 - gestion des marchés de travaux et fournitures, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs
- 4 - direction, contrôle et réception des travaux
- 5 - gestion financière et comptable de l'opération
- 6 - gestion administrative
- 7 - action en justice et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions

3.1.2- Bordeaux Métropole assure la maîtrise d'œuvre unique de l'opération décrite à l'article 1 à titre gracieux

3.1.3- Bordeaux Métropole assure le préfinancement de la totalité des travaux visés aux articles 2-1-5 et 2-1-6. Ceux-ci seront mis à la charge des opérateurs du périmètre du PUP à hauteur de 50 % par le biais d'une convention de projet urbain partenarial (PUP). Les 50 % restants seront financés par la Ville du Taillan-Médoc, s'agissant de travaux relevant de sa compétence.

3-2 Engagements de la ville du Taillan-Medoc

La ville du Taillan-Médoc s'engage à :

- assurer des validations diligentes des propositions qui lui seront présentées
- faciliter en tant que de besoin, l'exécution de sa mission par Bordeaux Métropole, notamment en lui transmettant tout document utile.
- rembourser à Bordeaux Métropole les sommes dont elle aura à s'acquitter pour les travaux relevant de sa compétence.

ARTICLE 4 – REMISE DES OUVRAGES

Les ouvrages d'éclairage public seront remis en pleine propriété à la commune après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que Bordeaux Métropole ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage (remise des plans après exécution). A cette occasion, il sera établi un procès-verbal contradictoire de remise en gestion des équipements. La réception ne sera prononcée qu'après la levée d'éventuelles réserves de la commune.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant à la commune qui, en tant que propriétaire, assure seule la responsabilité attachée à tout ouvrage public à l'égard des tiers et des usagers.

Quitus est alors donné à Bordeaux Métropole de sa mission.

A compter de ce quitus, le suivi des actions en garantie (notamment de parfait achèvement et décennale) sera assuré par Bordeaux Métropole pour les ouvrages visés à l'article 2-1-2. et par la commune pour les ouvrages visés à l'article 2-1-5 .

La commune renonce en outre à exercer contre Bordeaux Métropole toute action en responsabilité qui aurait pour fait générateur les missions exécutées par cette dernière à titre gratuit dans le cadre de l'opération prévue à la présente convention, comme maître d'ouvrage unique et comme maître d'œuvre, y compris les actions spécifiques dont bénéficie le maître d'ouvrage d'une opération de construction.

CHAPITRE 2 – INTERVENTIONS FINANCIERES

ARTICLE 1 – FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE

Le préfinancement des travaux visés à l'article 2-1-2 est assuré intégralement par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 2 – FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE BASSE TENSION EXISTANT

Le préfinancement des travaux visés à l'article 2-1-3 est assuré intégralement par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 3 – FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE.

Le préfinancement des travaux visés à l'article 2-1-4 est assuré intégralement par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le préfinancement des travaux visés à l'article 2-1-5 est assuré intégralement par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Le préfinancement des travaux visés à l'article 2-1-6 est assuré intégralement par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 6 - FINANCEMENT

Bordeaux Métropole fera l'avance du coût des travaux à mettre en œuvre pour le compte de la commune (décrits aux articles 2-1-5 et 2-1-6) pour la réalisation de l'opération pour un montant total estimatif de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC.

Tout intérêt moratoire dû par Bordeaux Métropole pour défaut de mandatement dans les délais restera à sa charge.

Bordeaux Métropole mettra en recouvrement auprès des opérateurs du périmètre du PUP, la recette définie dans l'article 7 de la convention signée avec chacun des opérateurs, selon les modalités définies à l'article 8 de cette même convention.

A l'issue des travaux, Bordeaux Métropole émettra un titre de recettes et un mandat au nom de la commune du Taillan-Médoc, pour solder les comptes d'avance de travaux.

ARTICLE 7 - REMUNERATION

Bordeaux Métropole ne percevra pas de rémunération pour ses missions qui s'effectueront à titre gratuit.

CHAPITRE 3 – DIVERS

ARTICLE 1- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa date de signature par les deux parties et prendra fin après remise des ouvrages et régularisation des comptes en dépenses et en recettes, sans excéder une durée de 10 ans.

ARTICLE 2- LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

A Bordeaux, le

Pour la commune du Taillan-Médoc

Le Maire

Madame Agnès Versepuy

Pour Bordeaux Métropole

Le Président

Monsieur Alain Juppé

